

Le parent relais représente l'ensemble des parents de la classe de son enfant. Il est adhérent de l'APEL et à ce titre en respecte les orientations.

### 1. Ses missions :

- Trait d'union entre les parents et le lycée tout au long de l'année

Le parent relais:

- Reste à la disposition et à l'écoute des parents, tout en faisant preuve de discernement. Il est un partenaire reconnu du lycée.
- Fait remonter si besoin les informations sur la classe au parent de niveau choisi en début d'année ainsi qu'au professeur principal

- Représentant des parents au conseil de classe

Le parent relais:

- Contacte les parents par mail ou par téléphone afin de recueillir les éléments à transmettre au conseil de classe.
- Rencontre le professeur principal avec les élèves délégués.
- Participe aux conseils de classe. La parole est donnée aux parents pendant le conseil.
- Rédige le compte-rendu qui est une synthèse de l'avis général exprimé par le corps enseignant et qui sera diffusé à tous les parents.

### 2. Agenda :

- Deux parents relais sont présents au conseil de classe. Le parent relais assiste à un, deux, ou trois conseils par an en fonction du nombre parents relais par classe (4 maximum pour les 2<sup>nde</sup> et 1<sup>ère</sup>, 3 pour le niveau Terminales).
- Les dates sont connues environ un mois avant le conseil de classe. Les réunions se déroulent en fin d'après-midi pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> trimestre, en journée pour le 3<sup>ème</sup>.
- Prévoir une semaine avant le conseil une disponibilité suffisante pour contacter les parents de classe, une heure pour rencontrer le professeur principal.
- En dehors de ces échéances, le parent relais peut être sollicité ponctuellement.

### 3. Les limites du rôle :

- Le parent relais n'intervient pas dans la pédagogie de l'équipe enseignante.
- Selon leur teneur, certaines observations des parents ne seront pas transmises au conseil de classe mais devront être communiquées au professeur principal, au préfet ou à la direction du lycée par le parent relais.

### 4. Mode de désignation :

- Le parent de niveau désigne les parents relais parmi ceux présents à la réunion de désignation des parents candidats.
- Ne seront pas choisis ceux qui n'auraient pas assumé leurs fonctions conformément à cette charte l'année précédente.
- En cas de candidats en surnombre et en l'absence d'accord entre eux, un tirage au sort sera effectué.